



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 1492

Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions de stockage des hydrocarbures des négociants détaillants. Etant considérés comme commerçants, ils ne bénéficient pas d'aides aux « stockages de produits pétroliers », celles-ci ne concernant que les PMI. Ces stockages, qui participent pourtant à la sécurité nationale, devront être rapidement modernisés, afin de répondre aux nouveaux critères techniques de stockages des matières combustibles. Il lui demande donc s'il n'estime pas opportun d'étendre les aides qui sont allouées aux PMI aux négociants détaillants en combustibles.

Texte de la réponse

Il n'existe actuellement aucun système d'aide financière spécifique aux « stockages de produits pétroliers », et ce a fortiori limité aux seules PMI. Les aides dont peuvent bénéficier les négociants en combustibles relèvent en effet des dispositifs généraux existant respectivement en faveur des PMI et des commerçants et artisans. Les négociants détaillants en fioul domestique apportent une contribution certaine à la sécurité des approvisionnements, en assurant un service de qualité et de proximité. Face aux problèmes qu'ils rencontrent, en particulier le développement de la concurrence de la grande distribution dans leur secteur d'activité et le coût des dispositions de protection de l'environnement, il a été décidé la constitution d'un groupe de réflexion associant l'administration (direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, direction des hydrocarbures, direction du commerce intérieur) et la profession. Ses travaux commenceront très prochainement, et le problème du soutien aux infrastructures de stockage pourra y être abordé.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1492

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 1997, page 2441

Réponse publiée le : 22 septembre 1997, page 3081